

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

Séance du 4 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le quatre avril à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 mars 2017, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.
Membre absent excusé : M. Jean-Noël BURG.

n°1.- Délibération 2017/12 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2017/13 (Finances locales – subventions)

objet : Partenariat culturel avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au titre des années 2016 et 2017

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'après avoir quitté fin 2013 le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder, la Commune de Batzendorf a souhaité conservé pour ses administrés le bénéfice des prestations culturelles accordées par le Syndicat à travers l'établissement d'un partenariat. Le SIVOM ayant omis de transmettre pour l'année 2016 la convention financière correspondante, le Maire propose à l'assemblée délibérante de souscrire la convention 2016/2017 intégrant la contribution aux activités 2016 (soutien festival Summerlied et accès au service culturel de Schweighouse) d'un montant de 884 € ainsi que la participation 2017 s'élevant à 800 €.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs, dans le cadre culturel, une convention de financement pour l'année 2017 comprenant une contribution rétroactive aux activités 2016, par le versement au Syndicat intercommunal d'une subvention d'un montant total de 1 684 € ;
- ↳ inscrit la dépense correspondante au budget primitif 2017.

n°3.- Délibération 2017/14 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Convention avec l'A.L.E.F. portant sur l'organisation des activités récréatives pour la période scolaire de mars à juillet 2017

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention de gestion souscrite avec l'A.L.E.F. pour l'organisation d'une animation jeunesse pour les enfants de 5 à 12 ans est arrivée à échéance en février. Vu que les activités proposées sont inscrites au projet éducatif territorial élaboré par la Commune, le Maire propose de poursuivre le partenariat engagé avec l'A.L.E.F.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.) une convention de mise à disposition d'animateurs pour les activités récréatives organisées dans la Commune pour la période courant du 15 mars 2017 au 5 juillet 2017 ;
- ↳ accepte une prise en charge financière de cette mise à disposition pour un coût de 1 120 € (tarif horaire fixé à 28 €) en autorisant le Maire à signer le devis correspondant, diminué de la participation financière des familles (cotisation annuelle et tarif de participation des enfants aux ateliers et sorties) versée directement au prestataire de service.

n°4.- Délibération 2017/15 (Finances locales – subventions)

objet : Affectation du produit de la location de la chasse 2017

Le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ↳ de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2017 de la Caisse d'assurance accidents agricoles ;
- ↳ d'abandonner 50 % du produit de la location de la chasse 2017, à savoir 1 837,67 €, à l'Association Foncière de Batzendorf par le biais d'une subvention.

n°5.- Délibération 2017/16 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2016

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2016, présentant un résultat excédentaire de 183 293,26 € à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter un montant de 45 967,05 € au compte de réserve 1068 (solde des restes à réaliser – excédent d'investissement) et le surplus, soit 137 326,21 € en report à nouveau.

n°6.- Délibération 2017/17 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, effective depuis le 1^{er} janvier 2017, s'inscrit dans un objectif d'unité, d'efficacité et de cohérence pour notre territoire, et au bénéfice des habitants et des acteurs locaux. Cet objectif sous-tend le projet intercommunal à l'élaboration duquel les élus se sont attelés, un projet qui repose sur deux axes stratégiques : d'une part, le respect et la prise en compte des priorités et des programmes d'action de chacune des quatre anciennes communautés de communes, d'autre part, une ambition nouvelle à travers le renforcement des compétences obligatoires de notre intercommunalité, au premier rang desquels l'économie, les mobilités et l'habitat.

La création de la Communauté d'Agglomération s'accompagne aussi de plusieurs changements d'ordre financier et fiscal. Ils tiennent d'abord aux conséquences de la transformation juridique du cadre intercommunal, notamment l'élargissement du régime de la fiscalité professionnelle unique, l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou encore l'impact – très positif – en termes de concours financiers de l'Etat. Ces évolutions résultent aussi d'un choix fort : privilégier l'équité et la solidarité financière entre la Communauté et les communes membres. Ce sont ces principes qui sont déclinés dans le projet de pacte financier, qui a été approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 février 2017, et auquel chaque commune est invitée à adhérer. Le pacte repose sur la confiance réciproque entre la Communauté et les trente-six communes qui la composent ; cette confiance est inspirée du souci d'une égalité de traitement dans les relations financières entre les collectivités. Elle vise à conjuguer plusieurs objectifs : préserver l'équilibre des budgets communaux, renforcer les moyens financiers et donc la capacité d'action de l'Agglomération, harmoniser et stabiliser la pression fiscale globale pour les contribuables. Dans la mesure où il apporte des garanties effectives pour les finances communales et intercommunales, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce pacte financier, qui sera mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération et les communes, avec exigence et transparence.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, joint à la présente.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020

n°7.- Délibération 2017/18 (Finances locales – fiscalité)

objet : Impôts locaux 2017 – Vote des taux communaux

Au regard de l'état n°1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2017.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu et en considération du pacte de confiance et de solidarité établissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, le Conseil municipal, décide, par 7 voix pour et 5 voix contre, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taux 2016	Taux 2017	Bases prévis. 2017	Produit correspondant
-----------	-----------	--------------------	-----------------------

Taxe d'Habitation	13,79	10,91	897 100	97 874
Taxe Foncière Bâtie	12,84	10,52	666 300	70 095
Taxe Foncière Non Bâtie	43,71	29,14	53 500	15 590
			Total	183 559 €

n°8.- Délibération 2017/19 (Finances locales – décisions budgétaires)**objet : Budget primitif de l'exercice 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	672 682,55 €	672 682,55 €
Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération)	3 026 799,94 €	3 026 799,94 €

n°9.- Délibération 2017/20 (Commande publique – actes spéciaux et divers)**objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Commune de Batzendorf avait adhéré en 2015 à un groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et plusieurs communes membres pour l'achat d'électricité, notamment suite à la fin des tarifs réglementés pour toute consommation supérieure à 36 kVa.

Les contrats en cours arrivant bientôt à échéance, il est proposé de constituer en la matière un nouveau groupement de commandes à durée indéterminée (vu qu'il s'agit d'achat de prestations récurrentes – chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention) en confiant la fonction de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ accepte, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'achat d'électricité (tarifs verts, jaunes, voire bleus) et de gaz naturel, les conditions de la constitution et de fonctionnement d'un groupement ; et décide de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes figurant en annexe ;
- ☞ approuve le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre, des marchés subséquents et le cas échéant, des avenants connexes ;
- ☞ charge le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie

n°10.- Délibération 2017/21 (Domaine et patrimoine – acquisitions)**objet : Acquisitions et échanges de terrains dans le cadre du réaménagement et de l'urbanisation du secteur Est de la rue des Tailleurs**

Madame Isabelle DOLLINGER, concernée par l'affaire, quitte la salle du Conseil.

Monsieur Joseph BUR, premier Adjoint au Maire, assurant la présidence de l'assemblée, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement et de l'urbanisation du secteur Est de la rue des Tailleurs, la commune a procédé en 2012 et 2016 à l'acquisition de parcelles. Afin de pouvoir mener à terme ce projet d'ensemble et d'acquérir à l'amiable le restant des bandes de terrains grevées d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme, la commune a mandaté un géomètre opérant un remembrement foncier, permettant de réaliser les acquisitions et les échanges nécessaires.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,

↳ décide d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée Section 1 n°226/38 d'une contenance de 0,18 are appartenant à Madame et Monsieur Stéphane AMBERGER ;
- parcelles cadastrées Section 1 n°196/36 d'une contenance de 0,38 are et n°221/36, d'une contenance de 1,03 are appartenant à Madame et Monsieur François JUNG ;
- parcelles cadastrées Section 1 n°204/50 d'une contenance de 0,25 are et n°206/50 d'une contenance de 0,87 are appartenant à Monsieur Joseph VELTEN ;

↳ décide d'opérer les échanges suivants avec Madame Isabelle DOLLINGER :

- acquisition des parcelles cadastrées Section 1 n°208/49 d'une contenance de 0,40 are, n°210/49 d'une contenance de 1,12 are, n°212/49 d'une contenance de 0,79 are et n°213/49 d'une contenance de 0,56 are ;
- cession des parcelles cadastrées Section 1 n°215/80 d'une contenance de 0,09 are et n°217/52 d'une contenance de 1,48 are ;

↳ décide d'opérer les échanges suivants avec Monsieur Charles BUR :

- acquisition des parcelles cadastrées Section 1 n°199/51 d'une contenance de 0,23 are, n°203/51 d'une contenance de 0,98 are, n°201/51 d'une contenance de 1,03 are et n°220/53 d'une contenance de 0,66 are ;
- cession des parcelles cadastrées Section 1 n°214/80 d'une contenance de 0,45 are, n°216/52 d'une contenance de 0,34 are, n°218/52 d'une contenance de 0,78 are, n°212/49 d'une contenance de 0,79 are sous réserve de son acquisition préalable et n°213/49 d'une contenance de 0,56 are sous réserve de son acquisition préalable.

↳ fixe le prix d'acquisition et de cession à 14 000 € l'are ;

↳ dit que cette opération s'inscrit dans le seul but de l'élargissement de la voirie publique "rue des Tailleurs" et de son sentier ainsi que de la création d'une liaison future avec l'impasse Saint Arbogast telle que prévue au plan local d'urbanisme ;

↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

↳ autorise Monsieur Joseph BUR, premier Adjoint au Maire à signer les actes d'acquisition et d'échanges auprès de Maître Christophe FAESSEL, notaire à Haguenau ;

↳ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER reprend place dans la salle du Conseil et assure à nouveau la présidence.